



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Dixième session

Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), 30 mai – 2 juin 2006

HARMONISATION DE LA DOCUMENTATION SUR LES CAPTURES

RÉSUMÉ

Le présent document contient un compte rendu à jour des dernières activités en matière d'harmonisation de la documentation sur les captures. Le Sous-Comité est invité à faire le point sur les politiques et l'expérience nationales dans ce domaine. Il est également invité à indiquer les domaines prioritaires pour une action future de la FAO.

INTRODUCTION

1. Le présent document vise à faire le point sur les activités récentes en matière d'harmonisation de la documentation sur les captures et à solliciter du Sous-Comité des orientations pour les activités futures de la FAO dans ce domaine.

HISTORIQUE

2. Le rapport de la neuvième session du Sous-Comité du commerce du poisson a été présenté au Comité des pêches en mars 2005. Ce dernier a exprimé son soutien à la FAO dans ses activités en matière d'harmonisation de la documentation sur les captures. Il a également noté que la CICTA examinait actuellement son programme de documentation et qu'une réunion des organisations régionales de gestion des pêches prévue en 2007 passerait également en revue cette question. Certains membres ont invité la FAO à tenir compte des résultats de ces réunions pour ses futures activités en matière de documentation des captures. Le Sous-Comité a indiqué qu'il serait nécessaire de préciser le sens de l'expression « programme de documentation des

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

captures ». À cet égard, il conviendra de noter que toute la documentation commerciale¹ publiée par les organisations régionales de gestion des pêches est désignée par les termes « Document statistique » et que le document de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) est appelé « Document sur les captures de dissostichus ». Il est également utile de rappeler les conclusions de la Consultation d'experts sur la certification des captures tenue en 2002:

« SITUATION DE LA CERTIFICATION ET DE LA DOCUMENTATION DES CAPTURES

5. Par « documentation commerciale », on entend les dispositifs établis par les organisations régionales de gestion des pêches pour obtenir que certains types de poissons et de produits dérivés faisant l'objet d'un commerce international soient accompagnés d'une documentation identifiant l'origine du poisson, le but ultime étant d'évaluer les niveaux atteints par la pêche non déclarée. Les deux dispositifs examinés visent à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en exigeant que des documents accompagnent le poisson tout au long de la chaîne commerciale. Les débats qui ont eu lieu pendant la Consultation ont fait apparaître une certaine incohérence au niveau international dans l'utilisation des expressions « certification des captures », « documentation des captures » et d'autres expressions apparentées.

6. L'une des principales différences entre ces deux types de programmes est que la certification des captures est effectuée sur les lieux mêmes de la capture et couvre tous les poissons à débarquer ou à transborder. Les documents commerciaux, quant à eux, ne sont délivrés que pour les produits faisant l'objet d'un commerce international. Les deux types de documents contiennent des renseignements sur le poisson concerné, bien que les certificats relatifs aux captures soient plus complets.

7. Deux programmes de documentation ont déjà été adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches. Ainsi, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a adopté un régime de documentation des captures pour la légine antarctique (*dissostichus spp.*), qui est en fait un amalgame des deux programmes de certification des captures et de documentation commerciale. De leur côté, la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et la Commission des thons de l'océan Indien (IOTC) ont adopté des programmes de documentation commerciale. En outre, l'Accord sur le Programme international pour la conservation des dauphins a adopté un programme de certification en vertu duquel certains thons sont déclarés « sans risque pour les dauphins ». La Consultation a estimé que ce programme différerait sensiblement des programmes adoptés par les autres organisations régionales de gestion des pêches, dans la mesure où son objectif principal n'était pas lié à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. »²

NB: À l'issue de la publication de ce rapport, un programme de documentation commerciale sur le thon obèse a été établi par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

¹ Le terme « documentation commerciale » désigne les documents statistiques des organisations régionales de gestion des pêches au thon et le programme de documents sur les captures de la CCAMLR, ainsi que les certificats de réexportation connexes. Cela s'explique par le double rôle des « programmes de documents statistiques » utilisés à la fois pour un usage statistique et pour soutenir les régimes de contrôle en retraçant les flux commerciaux.

² Rapport de la Consultation d'experts des organisations régionales de gestion des pêches sur l'harmonisation de la certification des captures, La Jolla (États-Unis d'Amérique), 9 - 11 janvier 2002. Rapport sur les pêches de la FAO n° 697.

3. Le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson a également été présenté à la quatrième réunion des organes régionaux des pêches (Réseau régional des secrétariats des organes régionaux des pêches) à Rome les 14 et 15 mars 2005. Les organes régionaux des pêches ont rappelé qu'ils avaient déjà appelé à harmoniser la documentation sur les captures, au nom de leurs parties contractantes. Le Sous-Comité a reconnu que les organes régionaux des pêches devraient apporter une contribution collective au débat en cours sur l'harmonisation de la documentation sur les captures. Il a également souligné l'importance que pourrait avoir la réunion de 2007 des organes régionaux des pêches sur les thonidés. De façon générale, les organes régionaux des pêches ont reconnu que l'harmonisation de la documentation sur les captures était un problème très technique et complexe et qu'il importe également de veiller à ce que les systèmes restent simples, réalisables et, dans la mesure du possible, qu'ils soient normalisés.

DOCUMENTATION COMMERCIALE

4. Aucun nouveau système de documentation n'a été introduit depuis la précédente réunion du Sous-Comité du commerce du poisson en 2004. Toutefois, il est très probable que la Commission des pêches pour le Pacifique centre et occidental qui vient d'être créée introduise un nouveau système. Par ailleurs, des amendements ont été apportés aux systèmes et formulaires existants depuis la dernière compilation de documents commerciaux effectuée par la FAO³.

5. Un groupe de travail de la CICTA a entrepris une étude très complète des trois documents commerciaux qu'ils ont élaborés (thon rouge de l'Atlantique, thon obèse de l'Atlantique et espadon) (Fukuoka, Japon, 25-27 avril 2005). Les recommandations de cette réunion ont été examinées à la réunion de la CICTA en novembre 2005.

6. Au cours de cet examen, il a été proposé d'élaborer un système d'information en temps réel comme moyen de régler le problème de la documentation frauduleuse. Le Groupe de travail a recommandé, en priorité, d'améliorer la collaboration et l'échange d'informations. Le Secrétariat devra tout d'abord dresser et tenir à jour la liste des points de contact dans les pays membres et des parties contractantes pour faciliter la communication dans ce domaine. Reconnaissant que les systèmes électroniques s'imposeront à l'avenir et que certains pays pourraient avoir des difficultés à les adopter, le groupe de travail a recommandé d'entreprendre un projet pilote sur l'utilisation d'un système électronique. Le Groupe de travail a également noté que le thon rouge vivant nécessite un « document statistique » et que le formulaire actuel n'est sans doute pas adapté aux besoins. Tous ceux qui participent à la capture, au transport et à l'élevage du thon rouge devront fournir des informations au Secrétariat sur les domaines où des améliorations seraient nécessaires, à l'occasion de la réunion annuelle de la CICTA en 2006.

7. Une proposition importante a été formulée visant à ce que toutes les parties contractantes (PC) et les parties non contractantes (PNC) fournissent les nom et adresse des organisations autorisées à publier/valider les documents statistiques CICTA, ainsi que leur sceau officiel. Le Secrétariat de la CICTA inclura dans sa base de données la date à laquelle chaque PC/PNC lui a fourni des informations sur les personnes ou les institutions autorisées à publier et valider des documents statistiques CICTA. Le Groupe de travail a également noté qu'il serait important d'améliorer le suivi des installations de transformation. Le document statistique ne s'applique pas au thon obèse capturé par des navires à senne coulissante car le poids des captures et la composition des espèces ne peuvent être identifiés que lorsque la capture est débarquée dans les usines de transformation ou les ports.

8. Les six documents commerciaux qui ont été élaborés par les organes régionaux chargés des thonidés sont à peu près similaires, mais ne peuvent être considérés comme étant « harmonisés ». Le tableau 1 présente une comparaison des documents sous leur numéro de

³ Circulaire sur les pêches de la FAO n° 986 « Derniers développements en matière de certification des captures et de documentation commerciale » Rome FAO, 2003.

section. On peut constater que tous les documents demandent l' « État du pavillon du bateau de pêche », mais que dans le document relatif à l'espadon de la CICTA le nom du bateau et la méthode de capture sont inclus dans la description du poisson. Toutefois, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud demande la destination du produit et l'établissement de transformation (le cas échéant). En ce qui concerne l'harmonisation de la documentation commerciale, on notera que les documents commerciaux relèvent effectivement de la responsabilité des États du pavillon et que des exemples des documents commerciaux nationaux sont soumis par les États du pavillon aux organes régionaux des pêches pour garantir qu'ils soient conformes aux recommandations de ces derniers. À cet égard, on notera qu'au cours de son étude des documents commerciaux, la CICTA a reconnu que la modification de la présentation des documents commerciaux pourrait entraîner des problèmes au niveau national.

PROGRAMME DE DOCUMENTATION SUR LES CAPTURES

9. Le Programme de documentation sur les captures de la CCAMLR diffère sensiblement des programmes de documentation commerciale et il évolue rapidement vers un système de transmission électronique des documents sur les captures. En ce qui concerne cette partie du document, il importe de noter que la CCAMLR exhorte désormais ses États du pavillon à vérifier que les données contenues dans le document sur les captures soient conformes aux rapports du Système de surveillance par satellite des navires (SSN).

SYSTÈMES DE SURVEILLANCE PAR SATELLITE DES NAVIRES

10. Les États du pavillon des organisations régionales de gestion des pêches, notamment les organes régionaux chargés des thonidés, utilisent de plus en plus souvent le Système de surveillance par satellite des navires (SSN) pour surveiller les bateaux de pêche placés sous leur contrôle. La CICTA a demandé à ses parties contractantes d'utiliser le système SSN sur tous les navires de plus de 24 mètres à partir du 1er novembre 2005. En 2002, la CTOI a entrepris un programme pilote sur les SSN et en juin 2004, la CICTA a elle-même lancé un programme. En 2005, la CCAMLR a adopté la mesure de conservation 10-04 concernant le Système automatisé de surveillance par satellite des navires. En octobre 2006, la CCSBT devrait organiser la première réunion de son comité de contrôle. Par ailleurs, la nouvelle WCPFC envisage actuellement d'ajouter le SSN et la documentation commerciale à ses fonctions de suivi, contrôle et surveillance. Il s'agira de systèmes de l'État du pavillon et les pays feront rapport aux organes régionaux des pêches. La transmission des données en temps réel aux organisations régionales de gestion des pêches sera variable. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est et l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest disposent de systèmes bien établis de suivi, de contrôle et de surveillance permettant aux navires de transmettre régulièrement des rapports aux États du pavillon qui soumettent à leur tour les données relatives aux navires aux organisations régionales de gestion des pêches. De plus, ces deux organisations disposent de systèmes facilitant l'échange d'informations entre les unités de suivi, de contrôle et de surveillance et elles demandent en outre aux bateaux de soumettre des rapports d'entrée et de sortie lorsqu'ils entrent et sortent de la zone réglementée. La CCAMLR introduit également cette mesure de contrôle.

11. On a découvert récemment que des bateaux avaient transmis par SSN de faux comptes rendus de position. Cette pratique n'était pas totalement imprévue car elle avait été envisagée dans les Directives de la FAO relatives au SSN⁴. Les États du pavillon et les organisations régionales de gestion des pêches doivent veiller à ce que ce type de matériel agréé pour la transmission à bord ne puisse subir aucune manipulation. Le développement de la surveillance des bateaux de pêche par radar à synthèse d'ouverture monté sur satellite (SAR), associée à des comptes rendus

⁴ Directives techniques de la FAO sur la pêche responsable n° 1 Sup. 1 Systèmes de surveillance par satellite des navires. Rome, FAO, 1998.

de position par SSN, permettra de détecter ce type d'activité. Deux types d'anomalie peuvent survenir:

- a) une image SAR est détectée sans qu'il y ait de compte rendu SSN, ce qui pourrait indiquer la présence d'un bateau pratiquant une pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ne soumettant pas de compte rendu et n'étant sans doute pas autorisé;
- b) un compte rendu SSN provenant d'une position spécifique dans laquelle aucune image SAR n'est détectée, ce qui pourrait indiquer une notification fallacieuse de position par un bateau de pêche.

CARNETS DE BORD ÉLECTRONIQUES

12. À la demande du Comité des pêches, une Consultation d'experts sur les formats de données et les procédures utilisées pour le suivi, le contrôle et la surveillance s'est tenue à Bergen (Norvège) du 25 au 27 octobre 2004. La Consultation a pris note des formats et des normes détaillés et bien établis pour les comptes rendus des captures et des positions des bateaux convenus au niveau international dans l'Atlantique Nord et utilisés par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est, l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest et plusieurs accords bilatéraux dans ce domaine. Ces normes et formats s'intitulent « Format de l'Atlantique Nord » (FAN).

13. La Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a proposé récemment d'adopter des normes et formats similaires. Le FAN peut être lu par ordinateur et importé dans des bases de données. Les messages sont courts et concis, ce qui réduit les coûts de communication. Le FAN garantit que les informations indispensables pour le suivi, le contrôle et la surveillance soient effectivement transmises et facilitent l'échange d'informations entre les programmes SSN. Il a été noté que le FAN pourrait évoluer vers une version XML, ce qui permettrait aux données d'être accessibles sur Internet. La Consultation a reconnu que, bien que les principales données produites et transmises par SSN concernent la position des bateaux, le système SSN est un outil de communication qui est de plus en plus souvent utilisé pour rendre compte des captures et des activités. La Consultation a noté une évolution et un accroissement rapide de la portée des comptes rendus électroniques soumis par les bateaux, allant des comptes rendus de base sur la position des bateaux aux rapports sur les activités et les captures et aux journaux de bord électroniques.

14. Des programmes de journaux de bord électroniques sont appliqués ou sont mis en place dans de nombreux pays et régions du monde, notamment aux États-Unis, au Japon, en Australie, dans l'Union européenne, etc. Les experts ont donné deux exemples de systèmes de journaux de bord électroniques, tout en signalant que ces programmes ne sont ni meilleurs ni moins bons que les autres systèmes actuellement en vigueur ou en préparation:

- a) Le Journal de bord électronique européen harmonisé et sûr (SHEEL) est un projet financé par la Commission européenne et entrepris par plusieurs États Membres de l'Union, la Norvège et l'Islande, en collaboration avec le secteur privé. Son objectif est de concevoir, mettre en oeuvre et présenter un journal de bord électronique harmonisé, rentable et sûr pour les pêches européennes. Il est prévu en particulier que le système SHEEL permette: i) de définir le type et le format du message, l'interface-utilisateurs et les services du système qui faciliteront les inspections à bord; ii) de définir toutes les mesures de sécurité pour garantir la sécurité de la transmission des données; et iii) de définir les critères du système pour transmettre les comptes rendus sur les pêches par le biais de plusieurs systèmes de communication.

- b) Le système norvégien SATRAP a été mis au point pour aider le commandant à enregistrer les captures et les comptes rendus d'activité. Des listes de codes préétablies évitent à l'utilisateur d'enregistrer des codes erronés. L'enregistrement achevé a la forme d'un petit fichier dans le Format de l'Atlantique Nord qui est également encodé. Tous les messages contiennent un code d'authenticité et sont sauvegardés dans un journal de bord chiffré. Pour appliquer ce système, le navire doit utiliser une clé électronique qui est programmée par la direction des pêches en Norvège. Ce système permet également de confirmer si le message a été envoyé ou non.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE COORDONNER LES STATISTIQUES DES PÊCHES

15. La Consultation d'experts sur les formats des données et les procédures de suivi, contrôle et surveillance a recommandé, entre autres, que le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches donne suite aux activités de la Consultation d'experts et notamment:

- i) qu'il recommande des codes et des formats de données ou des formats d'échange de bases de données, pour les bases de données des bateaux de pêche, comme ceux qui sont prévus par l'Accord d'application, afin de faciliter les vérifications croisées et les échanges entre bases de données pour les bateaux de pêche;
- ii) qu'il recommande des normes pour l'échange international d'informations sur les autorisations des bateaux de pêche;
- iii) qu'il adopte le code UN-LOCODE comme norme pour l'identification des ports de pêche dans les bases de données relatives aux pêches et les échanges internationaux d'informations;
- iv) qu'il recommande des définitions pour les principales violations dans le secteur des pêches et les codes respectifs pour faciliter l'échange international d'informations sur les violations;
- v) que la FAO résume les informations disponibles sur les carnets de bord électroniques afin d'établir des formats de données standard. Dans la mesure du possible, les autorités responsables des pêches devront utiliser les codes et les formats existants recommandés par le Groupe de travail;
- vi) que les organes de certification de l'écoétiquetage utilisent les codes convenus au niveau international comme le recommande le Groupe de travail.

16. Le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches a examiné le rapport de la Consultation d'experts à sa vingt et unième session à Copenhague (Danemark) du 1er au 4 mars 2005. Durant cette réunion, il a été précisé que le rôle du Groupe de travail n'est pas d'adopter les normes, mais de les recommander. La décision de les adopter relève de chaque organe régional des pêches et des États Membres. Les participants ont également reconnu que les spécialistes et les fonctionnaires des pêches sont mal informés des activités du Groupe de travail et que des mesures devraient être prises pour mieux le faire connaître. Le Groupe de travail n'est pas en mesure actuellement d'examiner, voire de recommander, le FAN en tant que norme, en particulier parce que cet instrument n'est pas tout à fait au point. Toutefois, il a décidé d'établir un groupe de travail électronique intersessions, composé des membres intéressés du Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches et coordonné par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. Ce groupe rendrait compte de ses activités à la vingt-deuxième session.

17. Le Groupe de travail chargé de coordonner les statistiques des pêches a estimé qu'il ne devrait pas s'occuper directement des questions de suivi, contrôle et surveillance ni des problèmes juridiques en tant que tels, mais que certains éléments du suivi, du contrôle et de la surveillance relèvent de ses activités. De plus, il a indiqué que, bien que le système SSN soit actuellement utilisé surtout pour le suivi, le contrôle et la surveillance, il pourrait être utilement employé pour

la collecte de statistiques des pêches en temps réel et pour la recherche dans ce secteur. Les participants ont reconnu que, non seulement le mandat du Groupe de travail n'englobe pas cette question, mais en outre le Groupe de travail ne dispose pas des connaissances techniques nécessaires pour traiter un grand nombre d'aspects relatifs au suivi, au contrôle et à la surveillance. Les participants ont estimé que le Groupe de travail devrait prendre l'initiative de contacter le réseau de suivi, contrôle et surveillance afin d'entreprendre un atelier conjoint durant la période intersessions pour passer en revue les recommandations de la Consultation d'experts de la FAO et déterminer ainsi si certaines d'entre elles pourraient faire l'objet d'un suivi par le réseau.

CONCLUSION

18. L'emploi de l'expression « documentation relative aux captures » est ambigu et doit être évité. Cette expression a été utilisée uniquement par la CCAMLR dans le « programme de documentation des captures » et elle est très particulière car elle présente certains des éléments d'un certificat de capture et peut être utilisée comme un document commercial. Le terme « certification des captures » peut couvrir tous les éléments de la documentation qui sont demandés par les autorités de l'État du pavillon afin de garantir que leurs bateaux opèrent en toute légalité sous leur contrôle.

19. Le système de documentation commerciale, le SSN et les autres systèmes de compte rendu de capture évoluent rapidement vers un système de transmission électronique des données. Étant donné que l'État du pavillon est l'autorité à laquelle la bateaux de pêche doivent rendre compte (conformément au droit international), dans la plupart des cas, les comptes rendus seront soumis à l'État du pavillon et les informations seront fournies ensuite à l'État côtier ou à l'organisation régionale de gestion des pêches, le cas échéant. Soulignons que la confidentialité est un élément essentiel des comptes rendus de position et des rapports sur les captures et que dans certains cas les données soumises par l'État du pavillon aux organisations régionales de gestion des pêches peuvent être filtrées et/ou regroupées. En ce qui concerne les journaux de bord imprimés, il semblerait qu'il ne soit pas possible d'élaborer des journaux de bord électroniques uniformisés, car les données détaillées nécessaires pour la gestion des pêches varient d'un type de pêche à l'autre. Cela ne signifie pas toutefois que les différents livres de bord ne peuvent pas être conçus de manière à pouvoir être regroupés ou synthétisés en un format commun.

MESURES PROPOSÉES

20. Le Sous-Comité est invité à soumettre un rapport sur les politiques et l'expérience des pays en matière de documentation sur les captures. Il est également invité à fournir des orientations sur les aspects prioritaires de l'action future de la FAO dans ce domaine.

TABLEAU 1: COMPARAISON DES DOCUMENTS STATISTIQUES DES ORGANES CHARGÉS DES THONIDÉS

	CICTA			CTOI	CCTRS	CITT	Recommandation de la FAO
	Thon rouge	Thon obèse	Espadon	Thon obèse	Thon rouge S	Thon obèse	Consultation d'experts
Date d'application	23/1/95	1/1/02	1/1/02	1/7/02	1/6/00	24/6/03	11/1/02
Numéro du document							
Pavillon du pays/Entité de pêche	1	1	1	1	1	1	1
Nom du navire et numéro d'immatriculation	2	2	2	2	2	2	2
Méthode de capture	3	3	5a	3	3	3	3
Point d'exportation	4	4	3	4	5	4	4
Zone de capture	5a	5	4	5	7a	5	5
Description du poisson	5	6	5	6	7	6	6
Établissement de transformation (le cas échéant)					4		
Destination du produit					6		
Certificat de l'exportateur	6	6a	6	7	8	7	7
Validation du gouvernement	7	7	7	8	9	8	8
Section importation	8	8	8	nn	nn	nn	

a – signifie que la rubrique est incluse dans la section numérotée.

nn – signifie que la section existe mais n'est pas numérotée.